



COURCHEVEL

ARRETÉ MUNICIPAL N°505-2025

Prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise
(annule et remplace l'arrêté n°186-2025)

Codification ACTE : 212

Le maire de la commune de Courchevel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19, L. 153-36 et suivants, L. 153-41 à 44 et R.153-8 à R. 153-10,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L. 123-19, et R 123-1 à R. 123-25,

VU la Loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,

VU le Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement,

VU l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement,

VU la délibération du conseil municipal n°38-2017 en date du 31 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon-Tarentaise,

VU l'arrêté municipal n°203-2017 en date du 14 avril 2017 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise,

VU l'arrêté municipal n°133-2019 en date du 13 mars 2019 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise,

VU la délibération du conseil municipal n°110-2018 en date du 29 mai 2018 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon-Tarentaise,

VU l'arrêté municipal n°203-2017 en date du 14 avril 2017 portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise,

VU la délibération du conseil municipal n°179-2019 en date du 02 juillet 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon-Tarentaise,

VU la délibération du conseil municipal n°02-2020 en date du 09 janvier 2020 approuvant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise,

VU l'arrêté municipal 234-2020 en date du 19 août 2020 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise,

VU la délibération du conseil municipal n°04-2021 en date du 26 janvier 2021 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise,

VU la délibération du conseil municipal n°360-2021 en date du 30 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise,

VU la délibération du conseil municipal n°240-2023 en date du 05 septembre 2023 approuvant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise,

VU l'arrêté n°187-2023 en date du 06 juin 2023 de prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise,

VU la délibération du conseil municipal n°158-2024 en date du 11 juin 2024 portant sur la soumission à évaluation environnementale et à la définition des modalités de concertation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise,

MAIRIE

228 rue de la Mairie – Saint-Bon
73120 COURCHEVEL, France

VU la délibération du conseil municipal n°270-2024 en date du 17 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise,

VU la décision n°E25000052/38 en date du 12 mars 2025 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant monsieur Denis BLAISE en qualité de commissaire enquêteur et madame Violette RAGUE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU l'arrêté n°186-2025 en date du 7 avril 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°186-2025 en date du 07 avril 2025 est retiré

ARTICLE 2- OBJET, DATES, DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon-Tarentaise portant sur:

- La modification de l'emprise du secteur Ngl afin de permettre l'extension du golf (identifié comme UTN structurante par le SCoT) ;
- La modification de la règle graphique du secteur UCIm/UCIm2 (secteur des Mazots à Courchevel) ;
- Le repérage des restaurants d'altitude existants non identifiés en secteur Nra ou l'adaptation de l'emprise des secteurs Nra existants, ainsi qu'une actualisation de la réglementation applicable avec la législation en vigueur ;
- La correction d'éventuelles erreurs matérielles et la clarification de certains points du règlement.

Ladite enquête se déroulera durant 31 jours du mercredi 10 septembre 2025 à 8h30 au vendredi 10 octobre 2025 à 17h30 inclus.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Denis BLAISE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et madame Violette RAGUE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E25000052/38 en date du 12 mars 2025.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le dossier de modification n°4 du P.L.U. de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Courchevel aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h30 excepté les jours fériés), du mercredi 10 septembre 2025 à 8h30 au vendredi 10 octobre 2025 à 17h30 inclus.

Durant toute la période d'enquête, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet **<https://www.registre-dematerialise.fr/6190>** ainsi que sur le site internet de la mairie www.mairie-courchevel.com.

À cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à ces sites internet est mis à disposition du public, à la mairie de Courchevel, aux jours et heures citées précédemment, sauf jours fériés.

Par ailleurs, conformément à l'article L 123-11 du Code de l'Environnement, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Courchevel dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5- RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations et les contributions du public portant sur le dossier soumis à l'enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête:

- **Consignées dans le registre d'enquête** mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, à la mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon), aux jours et heures citées précédemment,
- **Adressées par courrier postal** à l'adresse suivante :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Courchevel
228, rue de la Mairie - Saint-Bon
73 120 COURCHEVEL
avec la mention « modification n°4 du P.L.U. de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise » qui fera suivre directement à celui-ci.

Afin d'assurer une complète information du public, les observations et propositions transmises au commissaire-enquêteur par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse citée précédemment ainsi qu'à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6190>

- **Adressées par voie électronique** à l'adresse suivante : enquete-publique-6190@registre-dematerialise.fr. Le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats « images » ou « pdf ». Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables par le public à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6190>
- **Déposées directement sur le registre dématérialisé** à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6190> et consultables par le public sur ce même site.

ARTICLE 6 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations les :

- Mercredi 10 septembre 2025 de 08h30 à 12h30 en mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon),
- Jeudi 25 septembre 2025 de 14h00 à 17h30 en mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon),
- Vendredi 03 octobre 2025 de 08h30 à 12h30 en mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon),
- Vendredi 10 octobre 2025 de 14h00 à 17h30 en mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon),

ARTICLE 7 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Courchevel et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de quinze jours pour produire ses remarques éventuelles.

ARTICLE 8 - REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur transmettra à monsieur le Maire de la commune de Courchevel le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 - DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le maire de la commune de Courchevel, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de Savoie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture de la Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la mairie : <https://www.mairie-courchevel.com/services-et-infos-pratiques/amenagement-et-urbanisme/urbanisme/plans-locaux-durbanismescot-tarentaise-vanoise/procedures-en-cours-enquete-publique.html>

Ces informations seront disponibles au public pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

ARTICLE 10 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE L'ANCIENNE COMMUNE DE SAINT-BON TARENTAISE

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de modification n°4 du P.L.U. de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 11 - MESURES DE PUBLICITE

Conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Courchevel au chef-lieu Saint-Bon, siège de l'enquête publique. Il sera en outre publié sur le site internet de la mairie cité à l'article 8 du présent arrêté et par tout autre procédé en usage dans la commune de Courchevel.

Ces publicités seront certifiées par monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera également annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 12- INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les décisions en date du 23 janvier 2024 et du 09 avril 2024 de l'Autorité environnementale de soumettre le projet de modification n°4 du P.L.U. de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise à évaluation environnementale sont incluses dans les pièces du dossier ainsi que l'évaluation en question.

ARTICLE 13-AUTRES INFORMATIONS

Tout renseignement relatif au dossier de modification n°4 du P.L.U. de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise et à l'organisation de l'enquête publique peut être demandé auprès du Service Urbanisme, Aménagement et Affaires Foncières de la mairie de Courchevel (04 79 08 24 14 - urbanisme@mairie-courchevel.com) aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie indiqué à l'article 3 présent arrêté.

ARTICLE 14 - EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire par la voie de l'application *télérecours citoyens*.

Fait à Courchevel, le 8 août 2025.

Jean Yves PACHOD

Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prescription de l'enquête publique du projet de modification n.4 du PLU de l'ancienne commune de Saint Bon Tarentaise

Date de transmission de l'acte : 08/08/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 08/08/2025

Numéro de l'acte : 505-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200064038-20250808-505-2025-AR

Date de décision : 08/08/2025

Acte transmis par : Vanina RONDEAU

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols